RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« GAGNE UN TROPHÉE DE L'EXTERMINATEUR »
DU 12 AU 21 JUILLET 2023

1. PRÉSENTATION

La société ANKAMA GAMES, société par actions simplifiée, au capital social de 1.000.000 euros immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730 dont le siège social est situé au 75 bd d'Armentières 59100 Roubaix (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 12 juillet au 21 juillet 2023 – 17h00 (heure de Paris) (ci-après la « **Durée du Jeu** ») un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne un Trophée de l'Exterminateur » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par Facebook, Instagram ou Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu.

2. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Jeu, des conditions générales d'utilisation de Facebook, Instagram et Twitter ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ÉTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 (treize) ans, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (le(s) « **Représentant(s) Légal(aux)** ») et reconnaît qu'elle est en capacité de passer un contrat valable conformément à la loi, la jurisprudence ou aux usages de son pays de résidence habituelle.

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER, À TOUT MOMENT, AUX PARTICIPANTS TOUT JUSTIFICATIF ET SPÉCIFIQUEMENT DEMANDER À TOUT PARTICIPANT MINEUR DE JUSTIFIER DE L'AUTORISATION SUSVISÉE, ET DE PROCÉDER À TOUTES VÉRIFICATIONS À CET EFFET, AINSI QUE DE DISQUALIFIER TOUT PARTICIPANT QUI NE REMETTRAIT PAS LE JUSTIFICATIF DEMANDÉ IMMÉDIATEMENT, OU ÉVENTUELLEMENT DANS LE DÉLAI QUI LUI SERAIT IMPARTI.

4. PRINCIPE DU JEU

Devine combien de Shushus seront tués par Goultard dans l'événement PVE « Goultard face aux Shushus » se tenant à la Japan Expo de Paris pour tenter de remporter un Trophée de l'Exterminateur. Un seul gagnant par réseau (Twitter, Facebook, Instagram) et par langue (français, anglais, espagnol, portugais et allemand pour Twitter et Facebook – français et anglais pour Instagram). Si plusieurs joueurs trouvent la bonne réponse, un tirage au sort sera effectué pour n'en récompenser qu'un seul.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation ne peut se faire que par Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- S'il participe sur Twitter :
  1. Suivre un ou plusieurs des comptes Twitter suivants : @WAVEN_FR (https://twitter.com/WAVEN_FR) / @WAVEN_Game (https://twitter.com/WAVEN_Game) / @WAVEN_ES (https://twitter.com/WAVEN_ES) / @WAVEN_PTBR (https://twitter.com/WAVEN_PTBR) / @WAVEN_DE (https://twitter.com/WAVEN_DE) ;
  2. Retweeter le tweet désigné comme celui du Jeu publié sur le(s) compte(s) au(x)quel(s) le Participant est abonné ;
  3. Répondre, en commentaire du tweet relatif au Jeu, à la question suivante : combien de Shushus seront tués par Goultard dans l'événement PVE « Goultard face aux Shushus » à Japan Expo de Paris 2023 ?

(ci-après la « **Participation** »)

- S'il participe sur Facebook :
  1. Liker la page Facebook « WAVEN » (https://www.facebook.com/waven/) ;
  2. Répondre, en commentaire du post relatif au Jeu, à la question suivante : combien de Shushus seront tués par Goultard dans l'événement PVE « Goultard face aux Shushus » à Japan Expo de Paris 2023 ?

(ci-après la « **Participation** »).

- S'il participe sur Instagram :
  1. Suivre un ou plusieurs des comptes Instagram suivants : @waven_fr (https://www.instagram.com/waven_fr/) / @waven_game (https://www.instagram.com/waven_game/) ;
  2. Partager le post relatif au Jeu en story ;
  3. Commenter le post relatif au Jeu avec la réponse à la question suivante : combien de Shushus seront tués par Goultard dans l'événement PVE « Goultard face aux Shushus » à Japan Expo de Paris 2023 ?

(ci-après la « **Participation** »).

Les Participants ont la possibilité, mais pas l'obligation, de participer sur les trois plateformes (Twitter / Facebook / Instagram). Par ailleurs, chaque Participant peut participer sur chacun des comptes Twitter et Instagram listés ci-dessus, à condition de respecter l'ensemble des conditions de participation pour chacun de ces comptes, mais ne pourra participer qu'une seule fois par compte. En cas de participations multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'une seule ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des participations de ce Participant.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part celui visé dans le présent règlement.

Toute Participation devra intervenir au plus tard le **vendredi 21 juillet 2023 à 17h00** (heure de Paris). Toute Participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Tout commentaire/Participation du Participant jugé hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifié.

De manière générale, la Participation publiée par le Participant ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement de publier dans le cadre du Jeu un commentaire empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel ou écrit portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments publiés dans le cadre d'une Participation. Si ces éléments représentent ou nomment d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes avant toute publication de la Participation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la Participation.

Toute Participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la Participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots

Le lot* à gagner dans le cadre du Jeu est le suivant : 1 (un) Trophée de l'Exterminateur pour le jeu WAVEN d'une valeur indicative unitaire de 1,00 € TTC (lot sans valeur commerciale)

Nombre total de gagnants : 12 (douze) :
- 5 (cinq) gagnants sur Twitter ;
- 5 (cinq) gagnants sur Facebook ;
- 2 (deux) gagnants sur Instagram.

**** Les lots à gagner sont attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, prêtés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.***
L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de vie du lot.
Le lot ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune allocation n'est accordée.
Aucune compensation ne pourra être réclamée par les gagnants le jour où le jeu WAVEN cesse d'être édité et/ou distribué ou qu'il fait l'objet de modifications ne permettant plus au(x) gagnants de jouir des lots qu'ils auront pu gagner dans le cadre du Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

À l'issue de la Durée du Jeu, pour chaque plateforme et chaque langue, le Participant ayant suivi les modalités de participation au Jeu et ayant le nombre le plus proche du nombre de Shushus tués sera désigné gagnant. Si plusieurs Participants ayant suivi les modalités de participation au Jeu ont fourni la même bonne réponse, un tirage au sort sera effectué pour désigner un gagnant.

Chacun des 12 gagnants recevra un Trophée de l'Exterminateur, sous forme de code cadeau digital à saisir sur l'Ankama Launcher lors de la sortie officielle du jeu WAVEN.

Le nom des gagnants sera communiqué au plus tard le 21 juillet 2023 à partir de 17h00 sur les pages Facebook, Instagram et Twitter participantes.

Les gagnants seront contactés par tout moyen par l'Organisateur pour qu'ils lui communiquent les informations nécessaires à l'attribution de son lot. En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisateur n'est pas responsable du défaut de réponse, des erreurs ou omissions, ou de la réponse incomplète du gagnant au message envoyé par l'Organisateur, ni des dysfonctionnements informatiques pour le transfert du lot le cas échéant.

7. RÉCLAMATIONS

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaleur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.
Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot (en tout ou partie).
L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots (en tout ou partie) retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GÉNÉRALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non-disponibilité de ce lot

(en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le lien du règlement est disponible sur les publications désignées comme celles du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à tout Participant en faisant la demande écrite (contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur) avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ANKAMA GAMES - Service Jeu / Concours – Règlement - « Gagne un Trophée de l'Exterminateur » - 75 Boulevard d'Armentières BP 60403 - 59057 Roubaix Cedex 1 - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant ladite demande de règlement, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur par chèque ou envoi d'un timbre au choix de l'Organisateur.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sous réserve des dispositions ci-dessous, tout Participant via Internet peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse visée à l'article 8 ci-dessus, contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur, accompagnée d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la Participation, la date et l'heure de la connexion ou tout autre élément permettant de faire le lien entre la Participation et la demande de remboursement, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnant la demande de remboursement des frais susvisés) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse). Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas prises en compte. Le remboursement pourra être effectué par chèque et/ou envoi d'un timbre, au choix de l'Organisateur.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la Participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'envoi des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les bases légales du traitement sont le consentement et l'intérêt légitime (cf. articles 6.1.a 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à l'Organisateur ainsi qu'au groupe Ankama.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (https://support.ankama.com/), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

11. DROIT À L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à diffuser sur tous supports leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Jeu, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

12. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Twitter, Instagram ou Facebook décidait de supprimer une image ou un commentaire posté sur son site Internet.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du site sur lequel le Jeu est disponible, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de Twitter, de Facebook ou d'Instagram empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites Twitter, Instagram et Facebook fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si une Participation n'était pas postée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoirs de participation.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Participations postées par les Participants dans le cadre du Jeu.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.
Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites, sous réserve des modalités de participation du Jeu. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.